

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un adjuvant HELIOSOL

| | |
|----------------------------|--------------------|
| <i>de la société</i> | ACTION PIN |
| <i>enregistrée sous le</i> | <i>n°2018-3871</i> |

La mise sur le marché du produit adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom BASE ADJUVANT M.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit | HELIOSOL BASE ADJUVANT M |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ACTION PIN ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 CASTETS, France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 665 g/L - Alcools terpeniques |
| Numéro d'intrant | 7200313 |
| Numéro d'AMM | 7200313 |
| Fonction | Adjuvant |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 DEC. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)